

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

■ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 4 : Crédit de postes – Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 1er décembre 2025

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Michel ROY.

1

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de créer les emplois, et propose de créer un poste de rédacteur, à temps complet pour l'exercice des missions de conseiller statutaire RH, suite au départ d'un agent du service expertise-rh.

Cet emploi permanent de conseiller statutaire et RH, à temps complet, est à pourvoir à compter du 01/01/2026. Cet emploi est pourvu par voie statutaire, et le cas échéant par voie contractuelle selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Sont requis pour l'exercice des missions une maîtrise du statut de la fonction publique, une bonne connaissance de l'environnement territorial. La rémunération de l'agent est calculée en tenant compte de la qualification détenue par l'agent, du niveau d'expertise statutaire, et de son expérience en RH, et en référence au grade de rédacteur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE, afin d'assurer la mission de conseiller statutaire-RH au service Expertise-RH, de créer :
 - un poste de rédacteur, à temps complet.
- et AJOUTE au tableau des effectifs du Centre de gestion le poste ci-dessus mentionné.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.



Délibération télétransmise en Préfecture le :
Accusé réception le :

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

EXÉCUTOIRE

16 DEC. 2025

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le :

16 DEC. 2025

2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

